

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC251

présenté par

M. Studer, Mme Mörch, M. Tan, M. Belhaddad, Mme Bergé, M. Blein, M. Bois, M. Bouyx, Mme Brugnera, Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, M. Freschi, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, Mme Granjus, M. Henriet, Mme Hérin, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Muschotti, Mme Piron, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, Mme Rilhac, M. Sorre, M. Testé, M. Vignal et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importantes, les équipements prévus au I doivent comporter un accès permettant leur utilisation indépendante. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les associations et clubs sportifs sont parfois freinés par le manque d'accès à des équipements sportifs.

L'article de la présente proposition de loi vise à faciliter l'accès des clubs et associations sportives aux nombreux équipements dont disposent les établissements scolaires.

Pour des raisons pratiques, la proposition de loi prévoit également que lors des futures créations d'établissements publics locaux d'enseignement, les équipements sportifs comportent systématiquement un accès permettant une utilisation indépendante.

Cet amendement vise à ce qu'un tel accès soit systématiquement prévu pour les équipements sportifs scolaires lorsqu'ils font l'objet d'une rénovation. De cette façon, l'intégralité des équipements sportifs en établissement scolaire seront à termes équipés d'un accès permettant une utilisation indépendante.